



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LENSEL Bernard, Maire.

Étaient présents : Gaël ALLOMBERT-GOGET, Bertrand VAILLOUD, Louis BERTHET-BONDET, Odile GOIFFON-COCHE, Emmanuel ANDRE, Philippe VION-DURY, Raphaël JACQUIOT, Christophe TISSERANT, Clara ALOMBERT, Alain RAYNAUD, Romain PERILLAT (arrivé au point V), Christine TRONCY, Samuel BECOT ;

Absents excusés : Véronique MAYOT (pouvoir à Bertrand VAILLOUD), Ludovic GHERARDI (pouvoir à Gaël ALLOMBERT-GOGET).

Date de la convocation : 16/01/2024

Secrétaire de séance : Alain RAYNAUD

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal du conseil du 22 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil étudie les affaires suivantes :

Suite à la demande de Monsieur Samuel BECOT, l'étude de rénovation du parc éclairage public sera transmis aux conseillers après un nouveau chiffrage et une analyse budgétaire.

L'ordre du jour a été adapté en fonction de la disponibilité des rapporteurs.

I/ PROGRAMME COUPES DE BOIS 2024

Le conseil municipal prend connaissance du programme des coupes inscrites dans l'état d'assiette de l'Office National des Forêts reportant le planning de 2023 à 2024 du fait des bois secs et dépérissant devant être vendus en priorité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le programme des coupes de bois 2024.

II/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DES AFFOUAGES 2024

L'ONF reprend la gestion des affouages pour l'année 2024.

Le conseil décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente des affouages 2024 à 38 euros HT le m³.

Les inscriptions sont ouvertes dès à présent et jusqu'au 30 avril 2024.

III/ ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA REVENTE D'ELECTRICITE

Suite à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la chaufferie de la salle polyvalente, la revente d'électricité doit être assujettie à la TVA.

L'article 293 B du Code Général des Impôts prévoit que pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis en France bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :

1° Un chiffre d'affaires supérieur à :

a) 91 900 € l'année civile précédente ;

b) Ou 101 000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a ;

2° Et un chiffre d'affaires afférent à des prestations de services, hors ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement, supérieur à :

a) 36 800 € l'année civile précédente ;

b) Ou 39 100 € l'année civile précédente, lorsque la pénultième année il n'a pas excédé le montant mentionné au a.

L'activité de revente d'électricité photovoltaïque par la commune du POIZAT-LALLEYRIAT n'a pas vocation à dépasser les seuils de la franchise en base. Pour ces raisons, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les termes de l'article 293 B du CGI et de ne pas assujettir cette activité de revente d'électricité photovoltaïque à la TVA.

IV/ MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le contrat-groupe d'assurance pur couvrir les risques statutaire actuel est signé avec WILLIS TOWER WTASON (anciennement Gras Savoye) se termine le 31/12/2024. De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain propose d'engager une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels et qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

V/ TARIFICATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE NORDIQUE ET ALPIN PLATEAU DU RETORD - SAISON HIVERNALE 2023/2024 ET POUR LES PROCHAINES SAISONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte pour l'Equipement et l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey gère les activités nordiques et alpin du Plateau de Retord. (ski de fond, ski-joering, raquettes, chien de traineau, stades ludiques d'apprentissage et les pistes de luge).

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs pour la saison 2023-2024 et les prochaines dans la mesure où les tarifs restent inchangés :

- Zone Front de neige : **50€** (personne prise en charge au poste de secours, sans transport par secouriste)
- Zone Rapprochée : **200€**
- Zone Eloignée : **350€**
- Zone Hors-piste : **690€**

VI/ DOCUMENTS HYPOTHECAIRES SOUS FORME D'ACTES ADMINISTRATIFS

Le transfert des biens immobiliers des anciennes communes de Le Poizat et de Lalleyriat vers la commune nouvelle de Le Poizat-Lalleyriat peut se faire par actes administratifs. Pour permettre cette démarche le conseil municipal donne, à l'unanimité, tous pouvoirs à M. Bernard LENSEL, Maire, pour rédiger les documents hypothécaires et à M. Louis BERTHET-BONDET, 1^{er} Adjoint, pour signer ces actes administratifs en qualité d'acquéreur ou vendeur pour le compte de la commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT.

VII/ RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE

Monsieur Raphaël JACQUIOT étant concerné, il quitte la salle pour ce point.

Un agent technique sera à la retraite le 1^{er} avril 2024. La commune a reçu quatre candidatures (dont une hors délais).

Un vote à titre indicatif est proposé afin d'étayer la décision du maire. Ce vote se fait à bulletin secret compte tenu de la nécessité d'une confidentialité des votes :

M. Romain BLAZER : 9 POUR / M. Raphaël JACQUIOT : 2 POUR / M. Mustafa ASSABANE : 0 POUR / M. Sébastien LANNEZ : 0 POUR / Blanc : 4

Le conseil accepte, à la majorité, la candidature de M. Romain BLAZER pour qu'il soit engagé, dans un premier temps, en CDD de 6 mois à partir du 01/02/2024, à temps complet.

VIII/ PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le Plan de Sauvegarde Communal devant être opérationnel à la fin de l'année, un groupe de travail est mis en place : Romain PERILLAT, Philippe VION-DURY, Bernard LENSEL, Louis BERTHET-BONDET, Bertrand VAILLOUD, Stéphane ROUMAT (chef de corps des pompiers), Hélène AMIET (adjoint administratif) et Lucas CRAUSAZ (agent technique).

IX/ CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-6 heures-SERVICE ADMINISTRATIF

Considérant la nécessité de continuer la formation des adjoints administratifs nouvellement en poste et de permettre la continuité du service public, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un rédacteur pour une durée hebdomadaire de 6 heures à compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au 30 juin 2024.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création de cet emploi.

X/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame Odile GOIFFON-COCHE, Maire Déléguée, expose qu'à la suite de l'ajustement des horaires de l'agent en poste pour l'encadrement de la cantine périscolaire, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures du poste d'adjoint technique de 8h par semaine en le passant à 9h30 par semaine à compter du 22/01/2024.

Le conseil approuve ce changement, à l'unanimité.

XI/ CHOIX DE L'EMPLACEMENT DES TERRAINS DE PETANQUE- ASSOICATION LE CHOCHONNET MONTAGNARD

La décision de l'emplacement des terrains de pétanque demandé par l'association du Cochonnet Montagnard a fait l'objet d'un vote. A 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, l'emplacement choisi est : en dessous de la cabane des jeunes, le long de la Route du Ris

XII/ POINT DIVERS

- Madame Odile GOIFFON-COCHE et Monsieur Emmanuel ANDRE informent le conseil municipal que 5 personnes sur 6 ont démissionné du bureau de l'association du Sou des Ecoles. Mme RIBEIRO, Présidente du Sou des Ecoles, et les autres démissionnaires si elles le souhaitent, seront entendues au prochain conseil.

- Des actes de vandalisme ont été constatés sur la commune : la vitre du panneau d'affichage au Replat a été cassée et les fils du nouveau pylône installé au Sénéché ont été sectionnés.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 04/03/2024, sous réserve que le nombre de points à l'ordre du jour soit suffisant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Bernard LENSEL

Les Conseillers Municipaux,